

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 1^{er} septembre 2025, présentée par la SNC CATMAHE (sise 24 Rue de Cornouaille – 29170 FOUESNANT), pour une permission d'occuper le domaine public dans le cadre de l'installation d'un container aménagé pour buraliste sur le Parking de la Place des Anciens Combattants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à la SNC CATMAHE dans le cadre de l'installation d'un container aménagé pour buraliste sur le Parking de la Place des Anciens Combattants, du jeudi 2 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025.

Le container sera positionné sur 3 places de stationnement, conformément au plan joint.

Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la SNC CATMAHE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

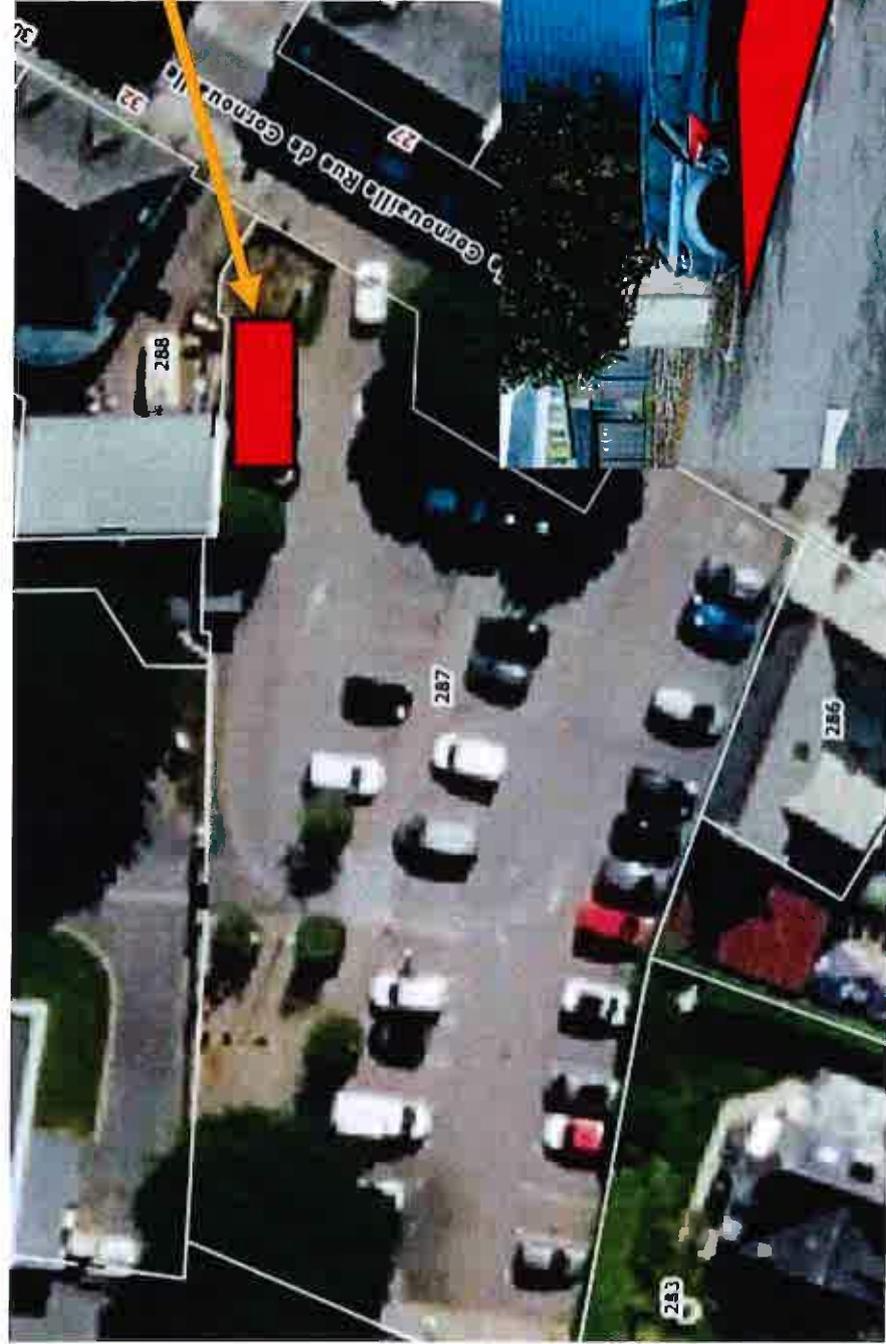
FOUESNANT, le 1^{er} septembre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Implantation d'un container - Parking de la Place des Anciens Combattants



Implantation du container sur 3 places de stationnement

